



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde
Séance du 28 novembre 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le vendredi 28 novembre 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre, Maire.

Date de convocation : 24 novembre 2025

Délibération n° 202598 : Marché rénovation thermique et énergétique de l'école de Prignac et Marcamps, lot n°14 FAÏENCE CARRELAGE : AVENANT N°2

Présents : 11

Myriam Robitaillié, Elisabeth Bonachera, Samantha Dorignac, Patrici Lauriol, Laury Lefèvre, Claude Migner, Cyril Grisvard, Fabrice Aragon, Hugues Flourey, Henri Such, Henri Pereira Ramos

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : 4

Corine Levraud donne pouvoir à Myriam Robitaillié, Natacha Flourey Hybertie donne pouvoir à Hugues Flourey, Isabelle Roberti donne pouvoir à Henri Pereira Ramos, Guillaume Vedrenne donne pouvoir à Samantha Dorignac

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Samantha Dorignac assistée d' Elisabeth Bonachera

Dans le cadre du marché du rénovation thermique et énergétique de l'école de Prignac et Marcamps, le lot n°14 (Faïence Carrelage) a été attribué à la société GREZIL (33820 Braud et Saint Louis).

Le marché a été notifié le 18 septembre 2024.

La révision des prix, conformément à l'article 9 du CCAP est rédigée comme suit :

La révision des prix est effectuée par l'application au montant hors taxes des acomptes d'un coefficient CR résultant de la variation des index définis ci-dessous.

$$\text{Prix révisé} = \text{Prix initial du marché} * \text{CR}$$

$$\text{CR} = 0,875 * i1/i1 + 0,5625$$

où $i1$ = indice BT09 – Tous travaux, en vigueur le 1^{er} jour du mois calendaire qui précède le mois d'exécution de la prestation

$i1$ = indice BT09 – Tous travaux en vigueur à la date de remise de l'offre finale par le titulaire

Il est constaté que la formule de révision des prix comporte une erreur de calcul. Il faut que la somme des 2 chiffres de la formule soit égale à 1.

En conséquence, l'article 9 du CCAP est remplacé par la rédaction suivante :

La révision des prix est effectuée par l'application au montant hors taxes des acomptes d'un coefficient CR résultant de la variation des index définis ci-dessous.

Prix révisé = Prix initial du marché * CR

$$CR = 0,875 * i1/I1 + 0,125$$

où $i1$ = indice BT09 – Tous travaux, en vigueur le 1^{er} jour du mois calendaire qui précède le mois d'exécution de la prestation

$I1$ = indice BT09 – Tous travaux en vigueur à la date de remise de l'offre finale par le titulaire

Après avoir entendu l'exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à la l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°2 du lot n°14 (Faïence Carrelage) relatif aux travaux de rénovation thermique et énergétique de l'école de Prignac et Marcamps à conclure avec la société GREZIL pour le changement de la formule de calcul de la révision des prix.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'edit avenant.

Pour : Unanimité

Le Maire

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 Bordeaux) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme
Fait à Prignac et Marcamps,

Le 28 novembre 2025

Secrétaire de séance,
Samantha Dorignac

